

De : xxxxx

Envoyé : samedi 12 janvier 2019 09:40

À : Olivier Becht

Objet : RE: Appel d'une citoyenne française à la Représentation Nationale

Monsieur le Député,

Bien sur il ne s'agit pas de "mon" dossier, c'est le dossier de l'UPR qui ne fait pas état de désaccords politiques mais bien **de manquements du président vis à vis de son devoir de respecter la constitution**, texte que vous dites tenir en haute estime ! Et même si votre message est très sympathique je me vois dans l'obligation de vous contredire.

D'ailleurs , comme il n'y a pas de jurisprudence sur cette article 68 ,je vois que certains se livrent aux interprétations les plus fantasques.

Pour votre information et malheureusement pour le peuple français , la haute trahison a été retirée de la constitution avec la complicité du parlement, par mr Sarkozy , autre bandit et traître à la nation, en 2007.

L'empêchement article 7 , dépend du conseil constitutionnel , dont quand, je vois la composition actuelle, on a du mal à imaginer qu'il prendra une décision à la hauteur de ce que devrait -être sa tâche . J'avais pourtant un très grand respect pour cette institution. Pourtant, je crois clairement que monsieur macron mériterait de toute urgence une expertise psychiatrique bien que j'ai conscience qu'il applique scrupuleusement ce que lui dicte ses maîtres.

Quand à laisser la main au président ou au parlement pour les modifications de constitution article 89 , je pense que si le peuple est dans la rue c'est qu'il a bien compris qu'il ne peut rien sortir de cela qui soit représentatif de la souveraineté du peuple ou réellement plus démocratique. et ce sont bien ces institutions qui ont violé la voix du peuple souverain en adoptant le traité de Lisbonne en 2007 !

Pour l'affaire Benalla , je remercie le sénat de poursuivre sa commission d'enquête dont j'espère qu'elle ira au fond des choses, cependant j'ai entendu qu'elle avait été parjurée par de nombreux mensonges, et oui tous le monde peut mentir sans aucune conséquences, c'est lamentable !!!

On nous dit que le traité de Marrakech, signé récemment, ne modifie en rien le droit français ; je crois que à cette occasion le rôle du parlement à été violé. si ce traité ne changeait rien pourquoi alors de grande démocratie choisirait de passer par la voix référendaire ? et surtout quelle serait son utilité?

Que dire de la nouvelle assemblée franco -européenne ? qui a ratifié cela?

Que dire du siège au conseil de sécurité de l'ONU que monsieur macron veut absolument céder à l'Europe ou à je ne sais qui ? n'est-ce pas une atteinte à notre indépendance nationale dont le président doit être le garant au titre de l'article 5 ? et une atteinte majeure à la souveraineté du peuple?

Effectivement , je ne suis pas professeur de droit public , je crois que le fait que vous le soyez vous vous donne encore une plus grande responsabilité devant les événements, je vous demande donc de réviser votre position et de mobiliser vos pairs de tous bords afin de nous débarrasser du tyran et de toute sa clique, aujourd'hui il y aura encore des victimes ....

C'est la seule issue pacifique possible

Comptant sur votre intégrité et votre sens des responsabilités républicaines, je vous adresse , Monsieur le Sénateur, l'expression de mon salut républicain.

xxxxx

Adhérente UPR

---

**De :** Olivier Becht <Olivier.Becht@assemblee-nationale.fr>

**Envoyé :** samedi 12 janvier 2019 08:21

**À :** xxxxx

**Objet :** Re: Appel d'une citoyenne française à la Representation Nationale

Madame,

Oui j'ai bien lu votre dossier et la plupart de ceux quasi identiques qui circulent en boucle sur les réseaux.

J'ai examiné votre demande à la fois en qualité de député de l'opposition mais aussi avec les yeux d'un professeur de droit public et celui d'un ancien magistrat administratif.

Mais après examen de vos arguments, aucun ne me semble correspondre aux raisons pour lesquelles l'article 68 a été rédigé dans la Constitution du 4 octobre 1958.

Je comprends bien entendu vos arguments et votre rancœur à l'égard de M. Macron. Elle est pour de nombreux points parfaitement légitime. Elle exprime un mécontentement profond à l'égard du Président de la République à la fois dans sa politique comme dans son attitude personnelle.

Cependant, si vous vous rappelez de vos cours de Droit constitutionnel, l'article 68 n'a pas été rédigé pour sanctionner cela puisque la Constitution n'a pas prévu de responsabilité politique du Président de la République autrement que devant le Peuple au moment de l'élection. Je vous invite à lire le document « la Constitution en questions » sur le site du Conseil constitutionnel qui est très bien fait et démontre parfaitement que cette responsabilité du Président n'est pas possible juridiquement.

Il y a bien sûr une raison à cela : la France a besoin de stabilité. Imaginez que chaque fois qu'une partie de l'opinion est déçue par le Président de la République, le Parlement soit amené à le destituer, cela placerait la France dans une sorte de procédure permanente d'élections puis de destitutions du Président. Impossible de Gouverner. Rappelez-vous des Troisième et Quatrième Républiques où l'instabilité des Gouvernements a conduit à des catastrophes nationales (impréparation aux guerres mondiales, incapacité à sortir des guerres de décolonisation...). Est-ce ce que nous voulons pour notre pays au XXIÈME ème siècle ?

Pour éviter cela, la Cinquième République a prévu que la responsabilité politique est celle du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Elle s'exprime par une motion de censure qui, si elle est votée par plus de 289 députés, entraîne le renversement du Gouvernement.

L'article 68 a donc pour but de « sanctionner » non pas au sens politique mais au sens juridique le Président de la République dans l'hypothèse par exemple d'une haute trahison ou d'un acte de folie. C'est pour cela qu'on parle d'ailleurs de Haute Cour et pas de responsabilité. Un Président de la République (avant même l'article 68 de la Constitution de 1958) a ainsi été poussé à la démission par « empêchement » d'exercer ses fonctions sous la IIIème République (Paul Deschanel) parce qu'il était devenu fou (il se baignait avec les canards dans les fontaines des jardins de l'Elysée, grimpait aux arbres etc...). De même, si le Président pactisait avec une puissance ennemie, ce type de procédure pourrait être mise en œuvre.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui et si le Parlement venait à utiliser cette procédure pour les motifs politiques que vous invoquez, cela ouvrirait à coup sûr une grave crise pour la crédibilité de nos institutions.

La seule base légale à l'utilisation de l'article 68 de la Constitution me semblerait pouvoir provenir à l'heure actuelle de l'affaire Benalla après les déclarations du Président Macron disant qu'il était le seul responsable de cette affaire. Si l'enquête judiciaire puis une juridiction devaient prouver que M. Benalla a commis des infractions « avec la complicité du Président de la République dans l'exercice de ses fonctions », alors les procédures de l'article 68 pourraient trouver à s'appliquer car le Président de la République aurait alors utilisé dans le cadre de ses fonctions les institutions dont il est censé être le gardien pour couvrir des infractions pénales ce qui serait assurément un manquement grave.

Or vos arguments sont des arguments politiques, d'ailleurs parfois sortis de leur contexte. Par exemple, Alstom n'a pas été vendu à Siemens parce que Macron voulait faire un cadeau à Merkel mais parce que sinon c'était quasiment la faillite d'Alstom. C'est très triste pour le TGV qui était la vitrine technologique de la France mais c'est la réalité. La France s'est reposé sur les lauriers de ses conquêtes des années 1970-1980 et aujourd'hui nous avons été dépassés par d'autres pays qui sont devenus meilleurs que nous dans bien des domaines. C'est la raison pour laquelle un rebond national est nécessaire.

Pour réussir, ce rebond a d'abord et avant tout besoin de sérieux. On ne peut donc pas « jouer » avec nos institutions en commençant à travestir les textes pour inventer une responsabilité politique du Président de la République qui n'existe pas devant le Parlement.

Si on veut modifier la Constitution on peut le faire, il y a la procédure de l'article 89 pour cela.

Mais en attendant, et sans aucune complaisance avec le Président de la République, je me refuse de violer notre texte fondamental, même pour me rendre populaire auprès de millions de Français.

C'est la raison pour laquelle, je ne puis pour l'instant répondre favorablement à votre demande.

Bien chaleureusement,

Olivier BECHT

**De :** xxxxx

**Envoyé :** vendredi 11 janvier 2019 21:53

**À :** Olivier Becht

**Objet :** RE: Appel d'une citoyenne française à la Representation Nationale

Monsieur le Député ,

Je vous remercie de votre réponse. je précise que ce mail était une relance , suite au mail précédent resté sans réponse.

le dossier auquel je fais référence , je vous l'adresse en doc joint.

oui j'ai fait du droit constitutionnel .

Selon vous à quoi sert l'article 68? je serai curieuse de le savoir.

bien cordialement,

xxxxx

Adhérente Union Populaire Républicaine

---

**De :** Olivier Becht <Olivier.Becht@assemblee-nationale.fr>

**Envoyé :** vendredi 11 janvier 2019 20:18

À : xxxxx

Objet : Re: Appel d'une citoyenne française à la Representation Nationale

Bonjour Madame,

Juste une petite question : vous m'assurez que l'on peut destituer le Président de la République sur la base de l'article 68 de la Constitution du fait des manquements que vous avez listés. Mais avez-vous fait du Droit constitutionnel pour affirmer une telle chose ou avez vous simplement lu cela sur un réseau social ou un site internet ???

Parce que je pense que nous n'avons pas la même lecture de ce à quoi sert l'article 68 de notre constitution.

Bien chaleureusement,

Olivier Becht

Le 11 janv. 2019 à 18:40, xxxxx a écrit :

**Mesdames les Députées et Sénatrices , Messieurs les Députés et Sénateurs,**  
**Il y a quelques jours, j'ai adressé à chacun d'entre vous, comme de nombreux autres de mes compatriotes l'ont fait, et comme un écho à ce que demande le peuple dans la rue : DÉMISSION ou DESTITUTION du président, un dossier très précis et très complet, listant 13 manquements, non exhaustifs, du président de la République à son devoir de respect de la Constitution de la 5ème République, comme il DOIT le faire au regard de l'article 5 de notre Constitution.**

**Je vous rappelle que la CONSTITUTION de la 5ème RÉPUBLIQUE est le texte fondateur de notre Pacte Républicain, adopté par plus de 82% des votes exprimés par le Peuple Souverain, et que NUL ÉLUS de la Nation NE PEUT LE CONSIDÉRER COMME UN TORCHON, sauf à devenir ILLÉGITIME dans l'exercice de son mandat de représentant du peuple souverain qui deviendrait alors caduque.**

**Aujourd'hui, vous n'avez plus le choix : SOIT VOUS ÊTES AVEC LE PEUPLE ET VOUS DEVEZ FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX soit vous êtes CONTRE LE PEUPLE , et croyez bien qu'il s'en souviendra !**

**Le message que je vous ai adressé était très explicite : Je demandais à chacun d'entre vous d'initier la procédure de destitution du président de la République, comme l'article 68 de notre Constitution vous en donne le POUVOIR, et comme l'EXIGE votre devoir de contrôle DU POUVOIR EXÉCUTIF , en tant que parlement de la Nation Française !**

**Je vous rappelle que vous pouvez contrôler l'exécutif au moyen de la motion de censure déposée contre le gouvernement, ça n'a pas fonctionné, et par la procédure de destitution du président de la République: VOUS N'AVEZ PAS ENCORE ESSAYÉ !**

**Je remercie encore le seul Député Français qui a eu le courage d'entamer cette procédure, je remercie certains membres du parlement qui m'ont adressé une réponse.**

**Cependant, je constate que, à ce jour, 99,9 % de la "représentation nationale" refuse de défendre le peuple !!!!!**

Je constate que malgré les nombreuses victimes , morts, mutilés et blessés : vous faites la sourde oreille, vous n'entendez pas ,vous non plus, les cris qui s'élèvent dans la rue , sur le net et les soutiens de tous les peuples de la terre,ou presque, au peuple français.

Vous ne réagissez pas quand un ancien ministre appelle au meurtre des manifestants.

*Vous ne réagissez pas quand s'exercent au plus haut niveau de l'Etat des influences obscures, illégitimes, illusoire et manifestement contraires au intérêts de la France et de son Peuple !!!!*

Vous ne réagissez pas face aux nombreux mensonges et manipulations : les pilules qu'on essaie encore de faire avaler au peuple Français!

Vous ne réagissez pas quand le gouvernement annonce toujours plus de répression, de violence contre le peuple au mépris de ses Droits Fondamentaux de manifester, de s'exprimer et de vivre dignement.

Vous ne réagissez pas quand le président de la République ridiculise notre Nation aux yeux du monde entier qui semble mieux comprendre ce qui se passe en France que les élus de la Nation.

Vous ne réagissez pas quand le peuple est insulté dans les médias ou par l'exécutif: traités d'animaux, d'illettrés et que sais -je encore .....

Vous ne réagissez pas quand le pouvoir exécutif en place travaille décidément a la destruction programmée de tout notre pays et à la cession à des puissance étrangères de nos intérêts économiques, stratégiques et politiques sans avoir mandat du peuple souverain pour cela.

Vous ne réagissez pas au viol répété de notre Constitution.....

Si vous ne réagissez à tout cela c'est donc que vous vous en ferez les complices....

J'entends le bruit des bottes , je ne l'entend pas en RUSSIE, en HONGRIE, en SYRIE ou en ÉGYPTE, je l'entends ICI en FRANCE !!!!! Pays dit "des droits de l'homme", ne l'entendez-vous pas????

J'exhorte chacun d'entre vous aujourd'hui à vous *UNIR courageusement au nom de la République Française* et du peuple français, qui vous a fait confiance pour le représenter, à utiliser tous les moyens qui sont à votre disposition et notamment la procédure de destitution prévue par l'article 68, pour aider le peuple français à CHASSER hors des sphères d'influence de notre Pays : *la tyrannie , la satisfaction des intérêts particuliers contre l'intérêt général, le mensonge, la corruption, l'obscurantisme, l'opportunisme, l'incompétence et la trahison (...)*

*Dans l'espoir que je pourrai contribuer au réveil de votre Conscience Républicaine , je vous adresse Mesdames les Députées et Sénatrices , Messieurs les Députés et Sénateurs, l'expression de mon salut républicain.*

XXXXX .